

Agriculture, élevage et maintien de la biodiversité dans le Marais poitevin

Quelle organisation pour la gestion du territoire ? Quelles règles pour la gestion des eaux ? Quel équilibre entre prairies et grandes cultures, entre protection et développement ? Quels choix de diversification économique ? Bien que diverse et complexe, la question du marais appelle en fait un nombre finalement limité de décisions fortes. Les choix techniques et économiques possibles sont en général connus. Encore faut-il décider des choix politiques et institutionnels.

par Pierre ROUSSEL, *Chef de l'Inspection générale de l'environnement, Ministère de l'Ecologie et du Développement durable*

Le but de ce texte, à travers l'exemple du Marais poitevin, est d'illustrer le jeu des acteurs et l'imbrication des dossiers dans le cadre d'un problème de gestion intégrée d'un territoire. Aussi n'y trouvera-t-on pas de développement spécifiquement lié à tel ou tel aspect du sujet. Une présentation de ces différents dossiers reste cependant nécessaire à la bonne compréhension de la démarche.

Le cadre du Marais poitevin

Le marais est un. Il n'existe pas plusieurs marais. Un des enjeux est donc de définir un projet pour tout le marais, au-delà de toute subdivision administrative de ce territoire.

Le marais est divers : deux types de gestion (marais mouillés, marais desséchés), deux régions, trois départements, une quarantaine de syndicats de marais, douze établissements publics de coopération intercommunale, soixante-quinze communes, 100 000 habitants.

Le marais est complexe. Toutes les actions que l'on peut y mener, ou vouloir y mener, interagissent les unes avec les autres. La zone géographique concernée peut varier, de 100 000 ha (marais *stricto sensu*, dont 34 000 ha de prairies) à 630 000 ha (bassin versant).

Près de 29 000 hectares de marais mouillés, pour lesquels le risque principal est peut-être l'abandon, et déjà en friches pour une part importante.

Plus de 65 000 hectares de marais desséchés ou intermédiaires, partagés entre prairie et grandes cultures.

Le climat du marais se caractérise par une pluviométrie importante l'hiver et un climat plutôt sec l'été.

Le potentiel de production agricole des sols du marais est élevé, et permet d'atteindre des rendements très importants.

Le marais est le fruit d'une histoire. Pendant des siècles, les hommes se sont attachés à le mettre en

valeur en l'assainissant, et en le desséchant. Cette orientation n'a été remise en cause que très récemment. Il n'est pas envisageable d'ignorer ce passé, qui a fait le marais tel qu'il est.

Le marais est un milieu artificiel. Il ne peut se maintenir que si l'homme l'entretient. Il n'existe pas « d'état de nature » du marais.

Le marais ne peut survivre que si ses habitants peuvent y vivre, c'est-à-dire si, notamment, on peut y développer, ou y maintenir, des activités économiques viables.

Le marais est la deuxième zone humide de France après la Camargue. C'est un espace naturel (avec toutes les simplifications que comporte ce terme) d'importance majeure, notamment pour l'ornithologie. Cette situation est liée à l'existence d'une mosaïque de milieux complémentaires, au sein desquels l'eau joue un facteur essentiel. Parmi ces milieux, les prairies naturelles humides sont sans conteste ceux qui présentent la plus forte valeur environnementale (biodiversité, originalité).

Les attentes de la société évoluent. Si la raison d'être du marais, qui a fait son histoire, est bien la production agricole, ce sont, en revanche, d'autres aspects (paysage, faune, tourisme), qui en font aujourd'hui la notoriété.

Plusieurs mesures de protection déjà en place, telles que le site classé de la Venise verte, ou les réserves naturelles de la Baie de l'Aiguillon et de St Denis du Payré.

Une opération grand site est en cours, pour organiser le tourisme de manière compatible avec la fragilité des zones naturelles du marais.

61 000 hectares ont été proposés en zone de protection spéciale (Natura 2000).

Des actions importantes ont déjà été entreprises, notamment à l'initiative des collectivités locales, pour réhabiliter les paysages typiques du marais mouillé (alignements de frênes têtards, par exemple).



© Daniel Joubert/REA

L'agriculture est, et restera, l'activité économique dominante du marais, notamment en termes d'occupation, ou d'utilisation, du territoire. Le devenir de cette agriculture (diversification, grandes cultures, élevage, drainage, irrigation...) est donc un

Des axes routiers importants ont été développés.

« L'état final »

Il n'est pas sûr que cette expression ait vraiment un sens. Il ne s'agit pas de faire un marais figé, « statufié », arrivé à un stade d'équilibre statique et définitif. Ce serait sans doute sa mort. Le marais n'a pas vocation à devenir un musée. On peut donc plutôt se donner comme objectif un équilibre dynamique, qui conserve au marais sa qualité de zone humide et où diverses formes d'activité cohabitent, sans que l'une écrase les autres et, surtout, sans qu'il existe de pression forte de l'une au détriment des autres. Ceci vaut notamment pour l'agriculture, car il s'agit alors de définir un ensemble de types d'exploitations, plus ou moins orientées vers les grandes cultures, ou l'élevage, ou vers des pratiques nouvelles (diversification, tourisme...), toutes « également viables », et ne nuisant pas les unes aux autres (pression foncière, pression sur la gestion de l'eau, pression économique...).

Ne serait-ce que pour honorer les obligations européennes souscrites par la France, cet « état final » devra comporter plus de prairies, dans les marais mouillés et les marais desséchés, qu'il n'en existe

actuellement. Ceci implique qu'il aura fallu rendre les prairies plus attractives pour les agriculteurs.

Les conditions d'existence du projet

Ici aussi, quelques remarques permettent de cerner la question.

- ✓ Un projet à moyen ou long terme ne peut avoir de sens que s'il débouche sur des propositions économiques viables, c'est-à-dire des propositions de développement.
- ✓ On ne fera pas une révolution brutale. Ce n'est pas concevable sur 100 000 hectares et pour 100 000 habitants. Quel que soit l'objectif (et le résultat) à long terme, il s'agit dans un premier temps d'enrayer une évolution perçue comme funeste, d'abord en consolidant la situation actuelle, notamment la répartition du marais entre grandes cultures et prairies, en reconnaissant ses limites et ses imperfections, puis de la faire évoluer, en développant la prairie notamment.
- ✓ Maintenir, et même développer, la prairie veut dire maintenir, et même développer l'élevage. Ceci implique qu'il y ait des éleveurs prêts à jouer le jeu,

économiques viables, c'est-à-dire des propositions de développement.

- ✓ On ne fera pas une révolution brutale. Ce n'est pas concevable sur 100 000 hectares et pour 100 000 habitants. Quel que soit l'objectif (et le résultat) à long terme, il s'agit dans un premier temps d'enrayer une évolution perçue comme funeste, d'abord en consolidant la situation actuelle, notamment la répartition du marais entre grandes cultures et prairies, en reconnaissant ses limites et ses imperfections, puis de la faire évoluer, en développant la prairie notamment.
- ✓ Maintenir, et même développer, la prairie veut dire maintenir, et même développer l'élevage. Ceci implique qu'il y ait des éleveurs prêts à jouer le jeu, qu'ils disposent de droits à produire, et qu'il existe des débouchés viables pour leurs produits, ainsi que, si nécessaire, un système de primes adaptées. Le risque n'est pas forcément la disparition de la prairie devant le « tout maïs », mais c'est, dans bien des cas, l'abandon et le retour à la friche.
- ✓ Avoir une politique de protection réellement opérationnelle implique de faire comprendre et admettre qu'elle se fonde sur toutes les fonctions qu'on peut rechercher dans une zone humide (pas seulement le marais comme lieu de richesse écologique). Il faut donc réussir à définir et à faire accepter, territoire par territoire, les fonctions qui doivent être préservées, retrouvées ou accrues, puis les contraintes qui en découlent pour ceux qui auront à les subir. Il faut donc les négocier et les faire accepter au préalable. Vouloir les imposer conduira à l'échec.
- ✓ Les outils doivent savoir s'adapter au terrain : il faut veiller à ne pas édicter de règles trop technocratiques, inapplicables, voire absurdes.
- ✓ Le volet institutionnel (qui fait quoi, etc.) est essentiel, s'agissant d'un ensemble d'actions impliquant de nombreux intervenants, et qui doit être mené de façon coordonnée.
- ✓ La politique définie pour le marais doit s'appliquer à tout le marais. Il y aura des acteurs différents, des situations locales différentes, des points de départ différents, mais une seule direction suivie. Il ne doit pas y avoir de plan « sécessionniste ».
- ✓ En contrepoint de ce qui précède, il faut relever que les actions que l'on peut avoir sur le marais sont encadrées par des textes nationaux et européens qui régissent les différents aménagements ou activités, ainsi que les équilibres entre eux. Il s'agit essentiellement de la réglementation sur l'eau et sur les installations classées, ainsi que du financement de l'agriculture (notamment à travers les aides de la Politique agricole commune (Pac)).

Les différents dossiers

Les dossiers sont très nombreux. Aussi la présentation qui suit n'en évoque-t-elle que quelques-uns. Une

présentation exhaustive aurait, en effet, nettement dépassé le cadre d'un article de quelques pages (1).

Compte tenu de la diversité du marais et, en même temps, de son unicité, les différents dossiers sont tous imbriqués les uns dans les autres. Ainsi, il est impossible de séparer complètement les dossiers agricoles et hydrauliques.

L'hydraulique « générale »

L'eau est le trait d'union du marais. Sa gestion est au cœur du problème. La protection des hommes et des biens doit rester un objectif prioritaire de cette gestion. Par ailleurs, le marais comporte pratiquement un seul exutoire vers la Baie de l'Aiguillon, ce qui constitue une contrainte forte en matière de gestion.

Le territoire du marais est schématiquement divisé en marais mouillés (destinés à recevoir les crues) et marais desséchés (normalement préservés). L'occupation des sols dans le marais a évolué au cours des siècles, et leur mise en valeur par l'agriculture ne peut pas être figée. Ainsi la progression des terres cultivées fait pression sur les modes de gestion hydraulique et menace la préservation des prairies humides.

De nombreux acteurs interviennent dans l'hydraulique du marais (État, syndicats de marais, Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise, propriétaires...). Or, les règles d'ensemble du jeu n'ont pas été établies et admises par tous.

Il s'agit de gérer l'eau de façon équilibrée, de préserver les zones humides, tout en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Il faut pour cela à la fois garantir une alimentation eau suffisante en période estivale et gérer au mieux les épisodes de crue provoquant des inondations. Cet objectif suppose plusieurs conditions.

- ✓ Il faut d'abord savoir ce que l'on veut, et donc avoir un projet clair à moyen terme. Celui-ci ne peut émaner que des acteurs locaux. Il s'agit d'un travail long, difficile, auquel ils ne peuvent se soustraire. Il importe donc de coordonner leur action. Tous doivent disposer des moyens techniques et matériels de la gestion qui leur incombe. Ceci s'applique notamment à l'État, qui est sans doute le principal transporteur de débit jusqu'à la Baie de l'Aiguillon, sachant qu'il ne maîtrise pas les flux entrants.
- ✓ Il faut définir des règles du jeu clairement établies et admises par tous (à institutionnaliser dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux) : objectifs de débit (pour les eaux superficielles) et de piézométrie (pour les nappes) sur les bassins alimentant le marais, objectifs de niveau sur le réseau hydraulique du marais proprement dit (tout en maintenant des variations aléatoires proches des cycles naturels).
- ✓ Ceci ne doit pas traduire un choix délibéré d'évacuer l'eau à la mer le plus vite possible ou de réali-

menter en étiage des canaux dont les apports sont jugés insuffisants, mais doit s'inscrire dans des règles de gestion claires, applicables à tous les apporteurs d'eau, ainsi qu'à tous les gestionnaires des canaux. Au delà de ces règles, on doit donc se poser la question des modes de collaboration des syndicats de marais, entre eux et avec l'État.

- ✓ Il importe enfin de disposer des moyens techniques d'une gestion fine.
- ✓ S'agissant du drainage, l'accroissement des surfaces drainées constitue un point sensible, surtout en Vendée. Il faut à ce titre affirmer des objectifs clairs : absence de drainage nouveau dans les marais mouillés. Ce n'est pas leur vocation, et il n'est pas certain que de tels travaux auraient une efficacité quelconque ; application, dans les marais desséchés et les marais intermédiaires (2), de la limite de 1 ha comme seuil soumettant à autorisation toute opération de drainage.

Enfin, il convient de rappeler qu'en la matière, l'action réglementaire est essentielle. En effet, dès lors qu'il n'y a aucune aide économique au drainage, l'outil « police de l'eau » devient le moyen d'action déterminant.

L'agriculture

L'agriculture est, et restera, l'activité économique dominante du marais, notamment en termes d'occupation, ou d'utilisation, du territoire. Le devenir de cette agriculture (diversification, grandes cultures, élevage, drainage, irrigation...) est donc un problème essentiel. Il en va de même de l'équilibre entre les cultures et les prairies « naturelles ».

Le modèle actuellement dominant se résume, très schématiquement, à l'alternative suivante : grande culture drainée et/ou irriguée, ou élevage extensif. Dans le premier cas, l'agriculteur vit de primes, notamment européennes. Dans le second, et même si l'éleveur est encore plus dépendant des primes que le céréaliculteur, l'activité n'est économiquement pas viable. Il peut donc être intéressant de rechercher d'autres voies de développement possibles (diversification).

Les agriculteurs sont les premiers gestionnaires de l'espace, toutefois l'activité agricole est aussi responsable d'altérations des milieux dits naturels (réduction de la biodiversité, banalisation du paysage).

Il s'agit, pour l'essentiel, de permettre l'activité agricole sans compromettre l'avenir des zones humides et des zones de protection. Ceci passe pour beaucoup dans l'équilibre prairie/grandes cultures. Plusieurs remarques préalables doivent toutefois être faites :



© Didier Sement/BIOS

Dans certains secteurs de marais desséchés, non classés au titre de Natura 2000, la création de plans d'eau ou de roselières alimentés par les eaux de drainage pourrait être intéressante du point de vue de la faune, ainsi que pour la qualité de l'eau,

- ✓ la mise en valeur d'un hectare de céréales produit, dans le cadre actuel de la Pac, une marge financière nettement plus élevée que celle d'un hectare de prairie. Une exploitation qui serait 100 % en prairie naturelle ne serait pas forcément viable ;
- ✓ cultiver un hectare de céréales (par exemple, de maïs) demande beaucoup moins de travail et induit beaucoup moins de contraintes qu'exploiter un hectare de prairie, avec le chargement en bétail qu'il porte ;
- ✓ un pré, ou un champ, ne sont pas des installations classées. Ainsi, le maintien des prairies, et *a fortiori* leur extension, ne peuvent pratiquement reposer que sur le volontariat et l'incitation ;

- ✓ la volonté politique, en la matière, doit être clairement affichée. Vouloir développer l'élevage suppose qu'il existe des éleveurs et des droits à produire en quantité suffisante pour le Marais poitevin ;
- ✓ des voies de diversification seraient de nature à consolider le dispositif ;

- ✓ l'irrigation représente pour ceux qui la pratiquent des avantages techniques et économiques considérables, pour une bonne part liés à des modes de financement (aides...) décidés à un niveau nettement plus élevé que le niveau « local » du marais ;
- ✓ s'il n'est pas réaliste de vouloir supprimer l'irrigation en zone de plaine, il est possible de réduire les prélèvements d'eau en période d'étiage ;
- ✓ les prélèvements d'eau sont autorisés par l'administration. Ainsi, ceux qui les exercent sont en droit de le faire ;
- ✓ dès lors, si la voie réglementaire ne doit évidemment pas être négligée, ni méprisée, il apparaît que son efficacité, en termes de limitation stricte des prélèvements globaux réellement et légalement effectués, a des limites qu'il est impossible d'ignorer ;
- ✓ sur la base d'un prélèvement de 2 500m³/ha en année sèche, l'irrigation représente un prélèvement annuel total de 75 millions de m³. Ainsi, le problème n'est pas tant celui du volume total prélevé par les irrigants que celui du calendrier de ces prélève-

ments, car les pratiques actuelles conduisent effectivement à une surexploitation de la nappe.

Dans ce cadre (c'est-à-dire dans celui des aides Pac actuelles), vouloir arrêter le retournement des prairies, et *a fortiori* reconverter à la prairie des terres actuellement en grande culture, sans contrepartie, reviendrait à demander à des agriculteurs d'être volontaires pour travailler plus en gagnant moins. Maintenir l'équilibre prairie/grandes cultures suppose une certaine parité économique entre ces deux types d'utilisation du sol. « Si une surface en prairie était aujourd'hui en culture, elle dégagerait une épargne brute d'exploitation supérieure de plus de 150 €/ha/an » (3).

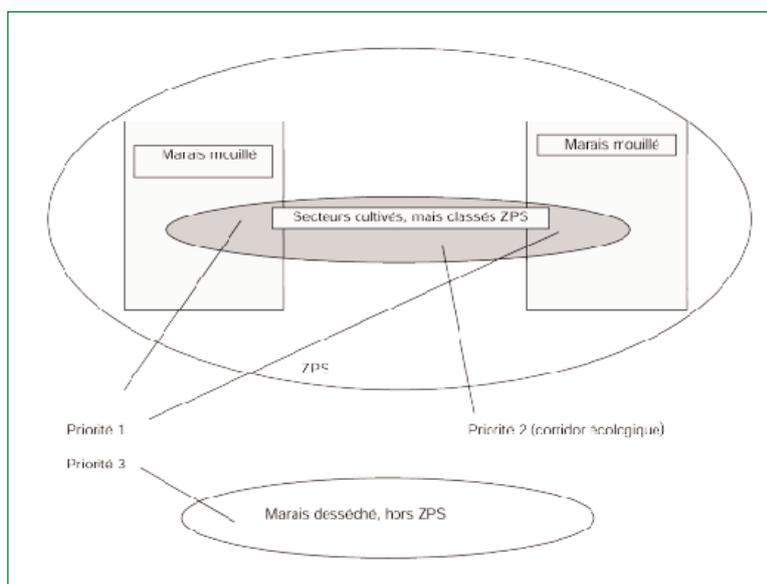
Or, au-delà du simple maintien de l'équilibre existant entre prairies et grandes cultures, l'accroissement de la surface en prairies constitue un objectif important du plan, du point de vue environnemental.

Dès lors, si l'on veut que le retour à prairie soit significatif sur la base du volontariat, il faut que cette pratique soit au moins aussi attractive que les grandes cultures, et donc que des mesures particulières soient prises en la matière.

On est ainsi amené à proposer un dispositif financier adapté. D'autre part, il faut rappeler que ceci n'a de sens que si ces prairies peuvent être exploitées, c'est-à-dire si des droits à produire suffisants peuvent être obtenus.

Il convient ensuite de répondre à quatre questions : pourquoi, combien, où, comment ?

- ✓ Concernant la première question (pourquoi ?), il ne s'agit pas de restaurer (ou de recréer) des prairies pour restaurer (ou recréer) des prairies, mais bien de restaurer certaines fonctions, telles l'épuration naturelle des eaux, la rétention des sédiments ou des nutriments, la maîtrise des crues, la restauration d'habitats, la biodiversité, ou la valeur culturelle. Selon le cas, telles ou telles de ces fonctions seront prédominantes, et de leur analyse résultera le choix final de savoir quelles prairies restaurer.
- ✓ Concernant la deuxième question (combien ?), l'objectif déjà affiché par la France est un retour à la prairie de 5 000 ha dans une première tranche, suivie d'une deuxième tranche de 5 000 ha. C'est très



Annexe 2. Schéma de principe de la restauration des prairies.

ambitieux (accroissement de la superficie des prairies, à terme, de 30 %), et à la mesure des enjeux du marais.

✓ Concernant la troisième question (où ?), il est évident que la réponse devra résulter d'une concertation entre toutes les parties intéressées : agriculteurs, élus, associations, services de l'État. On peut toutefois proposer une logique d'approche de cette question. Trois types de territoires semblent *a priori* susceptibles d'être intéressants pour la reconquête des prairies :

- les secteurs de marais mouillés mis en culture. Il s'agit de zones en fait très majoritairement en herbe, pour lesquelles le rétablissement d'une continuité des prairies semble logique ;
- certains secteurs de marais desséchés, désignés au titre de Natura 2000. Dans ces secteurs, *a priori* intéressants pour les habitats qu'ils abritent, la surface actuellement en prairies est importante. Il s'agit donc de rétablir une meilleure continuité entre ces prairies. C'est la notion de « corridors écologiques » ;
- certains secteurs de marais desséchés, non classés au titre de Natura 2000. Là, la prairie, quand elle existe encore, n'est souvent que résiduelle. Il ne s'agit donc évidemment pas de renverser complètement la vocation grandes cultures de ces territoires, mais d'enrichir leur diversité par la remise en herbe de certaines zones, si possible en évitant l'effet « timbre-poste » d'un saupoudrage qui serait ingérable d'un point de vue agricole et inopérant d'un point de vue environnemental. En revanche, dans ces secteurs, la création de plans d'eau ou de roselières alimentés par les eaux de drainage pourrait être intéressante du point de vue de la faune, ainsi que pour la qualité de l'eau, avant son rejet dans les canaux.

✓ Concernant la quatrième question (comment ?), l'accord des intéressés (propriétaires, exploitants) est bien sûr indispensable au coup par coup. Le dispositif financier y contribuera. Toutefois, il ne suffira vraisemblablement pas. En effet, il ne répond pas à toutes les difficultés (changement de système d'exploitation, questions foncières, formation, anticipation économique des acteurs). C'est pourquoi des dispositions d'intervention foncière, notamment par acquisition ou par échange de terrains, seront nécessaires.

Les zones humides

Qu'un marais soit une zone humide n'est pas en soi surprenant. Qu'un « marais desséché » le soit aussi peut surprendre. Tel est pourtant très largement le cas. Ceci a des incidences, notamment en matière de police de l'eau et d'agriculture.

Les différentes mesures proposées, aussi bien en matière d'hydraulique que d'agriculture, concernent

pour une bonne part le maintien et la sauvegarde de ces zones humides. Il n'existe donc pas de mesure spécifiquement « zones humides », exceptée la définition de celles-ci.

La protection des sites du marais mouillé

La protection juridique au titre de la loi du 2 mai 1930 de 17 000 hectares constituant près du cinquième de la totalité du territoire a pu susciter des inquiétudes quant au développement futur de celui-ci ou, à l'inverse, une incrédulité quant à l'efficacité de cette mesure pour la gestion des enjeux environnementaux. Il s'agit, en effet, de soumettre à autorisation toute « modification de l'état ou de l'aspect des lieux ».

Il s'agit, dans le cadre du plan marais, d'une part, de mettre en place toutes les conditions pour que la première des deux hypothèses ci-dessus soit la bonne et, d'autre part, d'accompagner ce régime d'autorisation d'actions concrètes de requalifications paysagères du site.

Natura 2000

C'est sans aucun doute le grand dossier lié à la protection du marais en tant que « zone naturelle ». Les désignations impliquent des exigences de gestion pour les propriétaires, les exploitants, les chasseurs et les pêcheurs. Un équilibre devra, ici aussi, être recherché. Il se traduira dans les contrats de gestion.

Il est clair que, au-delà de la simple application de directives européennes, Natura 2000 est perçue comme le symbole fort de la protection environnementale du marais. Natura 2000 se traduit sur le terrain à la fois par une attente, une inquiétude et un déficit d'information. Il est donc indispensable de déployer la plus large pédagogie possible sur ce qu'est Natura 2000 et ce que sa mise en application entraînera ou n'entraînera pas, aussi bien pour les propriétaires que pour les exploitations, sur les modalités de mise en œuvre de dispositifs contractuels, sur les territoires (et leur étendue) qui feront effectivement l'objet de mesures de protection, etc.

Les aspects institutionnels

La principale question est celle de la structuration des territoires : quelle articulation entre les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale, les pays, les communautés d'agglomérations, le Syndicat mixte du parc, etc. C'est un dossier politique majeur. Il s'agit de savoir qui fera quoi, qui sera responsable de quoi, qui paiera quoi.

Il est clair que, particulièrement dans ce cas, la solution doit venir des élus. Schématiquement, en matière de gestion, il convient de dégager des opérateurs pour deux grands domaines : d'une part, le développement, la protection et l'animation du territoire, d'autre part, la

gestion hydraulique. Mais il faut aussi affirmer la nécessaire cohésion de leurs actions, au sein d'une instance de pilotage globale.

Il n'est pas question d'enlever leurs responsabilités aux acteurs en place : collectivités et syndicats de marais notamment. En revanche, la coordination de l'action de tous est indispensable : le marais est unique et doit être géré de manière cohérente au niveau de tout son territoire, et la surface de l'eau est toujours horizontale, même à la limite de plusieurs départements ou régions.

La cohérence de la réglementation

La réglementation, européenne et française, agricole et environnementale, est très complexe et il n'est pas certain qu'elle soit toujours cohérente. Sa bonne application en souffre certainement. Une réflexion pourrait peut-être utilement être menée en la matière, en s'appuyant sur quelques objectifs simples, tels que :

- ✓ préserver la qualité de l'eau,
 - ✓ maintenir des prairies permanentes,
 - ✓ maintenir des systèmes d'élevages,
- en veillant à ce que les différents textes qui concourent à ces objectifs tiennent bien compte de l'ensemble du problème, et soient ensemble, par les agriculteurs du marais.

Conclusion

A travers sa diversité et son évidente complexité, la question du marais appelle en fait un nombre finalement assez limité de décisions fortes de tous les acteurs : État, régions, départements, communes, syndicat mixte du parc, Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre nantaise (IIBSN), organisations professionnelles agricoles, professionnels du tourisme, conchyliculteurs, associations de protection de la nature, etc.

Elles peuvent, à mon sens, se résumer comme suit :

- ✓ Quelle organisation pour la gestion du territoire ?
- ✓ Quelle organisation pour la gestion hydraulique, et quelles règles communes pour la gestion des eaux ?
- ✓ Quel équilibre en matière d'utilisation du territoire, entre prairies (et donc élevage) et grandes cultures, entre protection et développement, etc ?
- ✓ Quels choix de développement économique complémentaire par rapport à la situation actuelle ?

J'ai volontairement limité le questionnement ci-dessus aux aspects politiques et institutionnels, sans insister sur les choix techniques à opérer. En effet, le plus important est de savoir ce que l'on veut avant de savoir comment on va procéder. D'autre part, les choix techniques et économiques possibles sont en général connus, notamment grâce aux rapports qui existent déjà sur le sujet.

NOTES

(1) Ainsi, il ne sera pas traité du tourisme, des infrastructures, ou des aspects spécifiques à la Baie de l'Aiguillon.

(2) Définis comme d'anciens marais mouillés, maintenant entièrement cultivés et protégés des crues fréquentes.

(3) Source : note Inra du 26 octobre 2001, « Quels montants d'aide pour les prairies des marais de l'Ouest ? », P. Steyaert.

